



La sédation palliative continue

Mieux comprendre les étapes

Le but premier des soins palliatifs est le soulagement de la souffrance quelle qu'en soit la nature. Or, il est clair qu'il existe en fin de vie, quoique rarement, des situations cliniques d'extrême souffrance ou de détresse difficiles à soulager malgré des soins palliatifs de qualité. La sédation palliative pourrait alors devenir un choix pertinent pour vous.

Vous trouverez dans cette fiche des renseignements utiles. Sachez qu'à tout moment, les membres de l'équipe de soins sont là pour répondre à vos questions et vous soutenir.

Qu'est-ce que la sédation palliative?

La sédation palliative s'entend comme l'utilisation de médicaments sédatifs pour soulager des symptômes réfractaires en abaissant le niveau de conscience, de façon continue jusqu'au décès.

L'intensité des symptômes peut être telle que la communication devient impossible, le malade étant envahi par la souffrance. Parfois, les symptômes ne peuvent être traités adéquatement sans que l'on altère l'état de conscience de la personne malade. En d'autres mots, le seul moyen d'atteindre un état de confort consiste parfois à plonger le malade dans le sommeil à l'aide de moyens pharmacologiques.

C'est un soin encadré par la *Loi concernant les soins de fin de vie*. Pour en savoir davantage sur cette loi, consulter la section *Ressources utiles* à la fin de la fiche.

Qui peut la recevoir?

- Une personne ou son représentant peut en faire la demande si la personne malade présente des symptômes qui sont de types réfractaires.

- C'est une condition sine qua non pour envisager la sédation palliative. Ce recours demeure donc une pratique d'exception, utilisée lorsque les traitements habituellement recommandés ont échoué à produire un soulagement adéquat. Les symptômes sont associés à une souffrance intolérable, qui peut être de nature physique, psychologique, existentielle ou spirituelle. La décision de recourir à la sédation palliative repose sur **le caractère à la fois réfractaire et intolérable** des symptômes et sur l'impossibilité de parvenir à un soulagement approprié dans un délai acceptable à l'aide des modalités thérapeutiques standards.
- Le caractère terminal de la condition médicale constitue l'autre condition exigée pour pouvoir recourir à la sédation palliative. En évoquant le caractère terminal de la condition médicale, l'on pense évidemment à la phase terminale de la maladie, soit « moins de deux semaines de maladie, soit « moins de deux semaines de pronostic de vie », celle où le décès apparaît à la fois inéluctable et imminent.
- Le médecin doit évaluer si vous répondez aux conditions.
- Ce soin peut être administré selon la Loi, en milieu hospitalier, en centre d'hébergement, à domicile et en maison de soins palliatifs.

Quelles sont les étapes pour en faire la demande?

1 La demande d'information

Il s'agit de demander de l'information sur la sédation palliative continue à un membre de votre équipe de soins. Ce peut être un médecin, une infirmière, un travailleur social, un psychologue ou un ergothérapeute. Il répondra à vos questions sur la démarche. Il vous informera aussi des différentes options de soins et de services qui s'offrent à vous. Cette étape sert à vous informer et préciser vos volontés.

2 L'évaluation médicale

C'est au médecin qu'incombe la responsabilité de commencer ou non la sédation palliative continue et de s'assurer que les critères sont répondus. Par la suite, la sédation est amorcée en collaboration avec l'infirmière.

3 Le formulaire

Un formulaire d'autorisation est nécessaire. Si la personne ne peut dater et signer le formulaire parce qu'elle ne sait pas écrire ou parce qu'elle en est incapable physiquement, un tiers peut le faire en présence de cette personne. Le tiers ne peut faire partie de l'équipe de soins responsable de la personne et ne peut être un mineur ou un majeur inapte.

En cas d'inaptitude à consentir aux soins, l'on devra faire appel au consentement substitué. Que veut dire consentement substitué? C'est une personne qui est significative et qui agit dans le meilleur intérêt de la personne malade.

La demande doit se faire de façon libre et éclairée.

4 Le moment venu

Le médecin vous demandera (ou votre représentant) une dernière fois de confirmer que vous voulez la sédation palliative continue. Après avoir eu le consentement, il commencera à administrer les médicaments pour vous endormir. Un membre de l'équipe demeurera au chevet jusqu'au niveau de sédation souhaitée. Le personnel infirmier fera la surveillance tout au long du processus jusqu'à votre décès.



RESSOURCES UTILES

Pour en savoir plus sur la **Loi concernant les soins de fin de vie (les exigences, vos droits, la démarche)** : www.sante.gouv.qc.ca

Cliquer sur **Programmes et mesures d'aide > Soins palliatifs**

Pour en savoir plus sur le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches : www.ciass-ca.gouv.qc.ca

Pour les médecins et les intervenants, consulter la section Soins palliatifs et de fin de vie sur le site Internet et l'intranet du CISSS de Chaudière-Appalaches.